

## Règlement du concours 2021

### « Les illuminés de Villeneuve »

#### Objet du concours

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Villeneuve-sur-Lot propose aux habitants de participer à la décoration de la Ville, en décorant l'extérieur de leur habitation (façade, jardin/clôture). Cette action fera l'objet d'un concours qui récompensera les plus belles réalisations.

#### Dates clés

Date de lancement : mardi 23 novembre 2021

Date limite d'inscription : dimanche 12 décembre 2021

Visite du jury : semaine du 13 au 17 décembre 2021

Résultat du concours : lundi 20 décembre 2021

Remise des prix : dimanche 16 janvier 2022

#### Article 1 - Participants

Le concours des « Les illuminés de Villeneuve » est ouvert à tous les habitant.e.s majeur.e.s de la ville de Villeneuve-sur-Lot, à l'exception des élu.e.s et des membres du jury. Seules les inscriptions individuelles (une par foyer), notifiées par l'envoi du bulletin d'inscription avant le dimanche 12 décembre 2021 inclus, seront prises en compte. Le foyer est déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application de cet article. Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site de la Ville de Villeneuve-sur-Lot : [www.ville-villeneuve-sur-lot.fr](http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr). Il peut également être retiré sous format papier auprès de l'accueil de la mairie. Une fois rempli, il devra être envoyé à l'adresse [evenementiel@mairie-villeneuvesurlot.fr](mailto:evenementiel@mairie-villeneuvesurlot.fr) ou déposé à l'accueil de la mairie.

#### Article 2 - Modalités de participation

La participation est gratuite et ouverte à tous les villeneuvois. Il est demandé d'utiliser des décorations non-lumineuses et/ou lumineuses de type guirlandes, objets représentatifs, etc.... représentant l'esprit de Noël.

### Article 3 - Catégories

Le concours est réparti en 2 catégories :

- 1ère catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue
- 2 e catégorie : Façade, fenêtre et balcon très visibles de la rue

Les candidat.e.s s'inscrivent dans la catégorie correspondant au mieux à l'espace qui peut être décoré.

### Article 4 - Jury

Toutes les réalisations seront recensées depuis la rue. Le jury sera composé d'élu.e.s municipaux. Il effectuera des visites entre le 13 et 17 décembre. Le jury procédera à l'évaluation des décorations en s'affranchissant dans son jugement des contraintes liées aux dimensions des balcons et jardins ou à celles relatives aux bâtiments et notamment leur qualité esthétique. Par exemple, un jardin partiellement décoré sera jugé de façon identique à un jardin entièrement décoré.

### Article 5 - Critères de notation

L'appréciation du jury est opérée selon trois critères, notés chacun sur dix points :

- 1 La vue d'ensemble, l'harmonie et l'esthétique générale des décorations : 10 points
- 2 La mise en scène : 10 points
- 3 L'originalité des décors : 10 points

### Article 6 - Clauses particulières

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

### Article 7 - Droit à l'image

Les participant.e.s acceptent que des photos de leurs créations soient réalisées et autorisent leur publication dans la presse et les supports de communication de la Ville de Villeneuve-sur-Lot. De plus la commune se réserve le droit de communiquer sur les lauréat.e.s et, entre autres, de publier leur identité dans les supports de presse, et les supports de communication de la Ville.

### Article 8 - Dotations et remise des prix

Les lauréats de chaque catégorie recevront une dotation pour la qualité de leurs décorations sous forme de bons d'achat. Les résultats du concours seront communiqués le mercredi 20 décembre 2021 par téléphone, par mail ou sur le site internet de la ville. Une remise des prix sera organisée ultérieurement et la date vous sera communiquée.

La répartition des prix se fera comme suit :

Pour la catégorie maison avec jardin :

- 1er prix : un bon d'achat de 150 €
- 2e prix : un bon d'achat de 100 €
- 3e prix : un bon d'achat 50€.

Pour la catégorie Façade, fenêtre et balcon :

- 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 150 €
- 2<sup>e</sup> prix : un bon d'achat de 100 €
- 3e prix : un bon d'achat de 50€.

#### **Article 9 : Distribution des lots**

Les bons d'achats ne seront pas échangeables. Ils seront à retirer le soir de la remise des prix dont la date vous sera communiqué ultérieurement ou pourront également être expédiés.

#### **Article 10 - Acceptation du règlement**

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidat.e.s, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

#### **Article 11 - Annulation du concours**

La Ville se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le concours en cas de manque de participation ou en cas d'évènements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit concours.

#### **Article 12 - Litige**

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.

#### **Article 13 - Traitement des données**

En tant que candidat.e vous consentez à communiquer à la Ville de Villeneuve-sur-Lot vos données (nom, prénom, âge, adresse postale, courriel, téléphone). Ces données sont exclusivement utilisées dans le cadre de l'organisation du jeu concours « Les illuminés de Villeneuve » et de la remise des prix. Les données des lauréat.e.s seront publiées et utilisées dans le cadre de la communication de la Ville (voir Article 8 du présent règlement).

Les données collectées seront détruites après transmissions des prix, hormis pour les lauréat.e.s dont le nom et prénom apparaîtront sur les supports de communication. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou demander leur effacement.

Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité à : Mairie de Villeneuve-sur-Lot, Boulevard de la République, 47300 Villeneuve-sur-Lot ou [mairie@mairie-villeneuvesurlot.fr](mailto:mairie@mairie-villeneuvesurlot.fr) . Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.